

**Council Member Inquiry Form**  
**Demande de renseignement d'un membre du Conseil**

**Subject: Shared use agreements impacting City and school venues**

**Objet : Ententes sur l'utilisation partagée des installations municipales et scolaires**

**Submitted at:** Community Services  
Committee

**Présenté au:** Comité des services  
communautaires

**From/Exp.:**

**Date:** April 22, 2025

**File/Dossier :**

Councillor/Conseiller(e) :  
A. Troster

**Date:** le 22 avril 2025

**CSC-2025-03**

Clerk's office only / À  
l'usage du Bureau du greffe  
seulement

**To/Destinataire:**

General Manager, Recreation, Cultural & Facility Services / Directeur général, Direction  
générale des loisirs, de la culture et des installations

**Inquiry:**

The City and various schools and school boards throughout the city hold shared use agreements. Can staff clarify:

1. How many of these agreements exist?
2. What kind of activities/spaces are restricted under shared use agreements?
3. How can relevant groups access and understand these agreements, especially in a context where they be users of a public park but are not signatories to an existing agreement?

**Demande de renseignement:**

La Ville et divers établissements et conseils scolaires à l'échelle de la municipalité ont des ententes concernant l'utilisation partagée. Le personnel peut-il clarifier :

1. Combien existe-t-il d'ententes du genre?
2. Quel genre d'activités et d'installations sont exclues en vertu des ententes concernant l'utilisation partagée?

3. Comment les groupes pertinents peuvent-ils consulter et comprendre ces ententes, surtout dans un contexte où ils utiliseront un parc public mais ne sont pas signataires d'une entente existante?

**Response** (Date: 2025-May-27)

The City has site-specific (shared use agreements) with all four school boards namely, the English Public (OCDSB) and English Catholic (OCSB) boards and the French Public (CEPEO) and French Catholic (CECCE) boards. Most of these agreements pre-date amalgamation and were created to meet the needs of the local community at that time. These agreements continue to exist until either party decides to amend/end the agreement.

1. There are approximately 45 agreements between the City and the four school boards.
2. Each agreement varies in scope, relationship and the need for access to space primarily focussed on recreational and cultural activities. Some have shared use of indoor spaces that may include use of gyms, classrooms and storage. Some of the outdoor use relates to parks, sports fields and ball diamonds, tennis courts etc. In most cases, the City has access to the indoor school space outside of school hours and in some cases for a few weeks in the summer. The schools on the other hand have access to outdoor use during school hours. Activities are aligned with the space that is being used and are restricted to recreational and cultural activities.
3. The site-specific agreements are legal documents between the parties involved. The City has provided these agreements in the past to groups or residents making inquiries. The "exclusive use" clause in some of these agreements generally refers to providing the schools with guaranteed access to park amenities that they may require for their curriculum. For example, access to sports fields or basketball courts for gym classes or inter-school competitions. Some schools take the additional step of securing the amenity with a rental permit (at no cost) to make sure they have access and that maintenance is not scheduled by the City to conflict with their program. The exclusive use provision also results in the City not issuing rental permits for park amenities at these locations during school hours unless expressly agreed to by the school.

Parks are open to the public and therefore residents have access to most open

and play areas during operational hours. Staff are not aware of any recent circumstance where a school invoked exclusivity to deny public use of park spaces, other than for areas like sport fields specifically being programmed by the school. Areas of the park like play structures, splash pads, rinks and pathways continue to be accessible to residents.

**Réponse** (Date: le 27 mai 2025)

Écrire la réponse à la demande de renseignement ici.

La Ville a conclu des ententes propres aux emplacements (d'utilisation partagée) avec les quatre conseils scolaires, à savoir les conseils scolaires des écoles publiques de langue anglaise (OCDSB) et des écoles catholiques de langue anglaise (OCSB) et les conseils scolaires des écoles publiques de langue française (CEPEO) et des écoles catholiques de langue française (CECCE). La plupart de ces ententes datent d'avant la fusion et ont été créées pour répondre aux besoins de la communauté locale à l'époque. La plupart de ces ententes demeurent en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide de les modifier ou d'y mettre fin.

1. Il y a environ 45 ententes entre la Ville et les quatre conseils scolaires.
2. Chaque entente varie en termes de portée, de relation et de besoin d'accès à un espace principalement axé sur les activités récréatives et culturelles. Certaines ententes prévoient l'utilisation partagée d'espaces intérieurs, notamment de gymnases, de salles de classe et d'entrepôts. Une partie de l'utilisation en plein air concerne les parcs, les terrains de sport, les terrains de balle, les terrains de tennis, etc. Dans la plupart des cas, la Ville a accès aux locaux scolaires intérieurs en dehors des heures de classe et, dans certains cas, pendant quelques semaines en été. Les écoles, quant à elles, ont accès aux espaces extérieurs pendant les heures de classe.

Les activités sont adaptées à l'espace utilisé et sont limitées aux activités récréatives et culturelles.

3. Les ententes propres aux emplacements sont des ententes juridiques entre les parties concernées. La Ville a déjà fourni ces ententes à des groupes ou à des résidents qui en faisaient la demande. La clause d'« utilisation exclusive »

figurant dans certaines de ces ententes vise généralement à garantir aux écoles l'accès aux équipements du parc dont elles peuvent avoir besoin dans le cadre de leur programme d'études. Par exemple, les écoles peuvent nécessiter l'accès aux terrains de sport ou de basketball pour les cours d'éducation physique ou les compétitions interscolaires. Certaines écoles prennent des mesures supplémentaires en obtenant un permis de location (sans frais) pour s'assurer d'avoir accès à l'équipement et que la Ville n'en prévoit pas l'entretien en même temps que leur programme. La disposition relative à l'utilisation exclusive a également pour conséquence que la Ville ne délivre pas de permis de location pour les équipements du parc à ces endroits pendant les heures de classe, à moins que l'école n'y consente expressément.

Les parcs sont ouverts au public, et les résidents ont donc accès à la plupart des espaces dégagés et des aires de jeux pendant les heures d'ouverture. Le personnel n'a pas connaissance de circonstances récentes dans lesquelles une école aurait invoqué l'exclusivité pour refuser l'utilisation publique des espaces du parc, à l'exception de zones telles que les terrains de sport spécifiquement aménagés par l'école. Les secteurs du parc tels que les structures de jeux, les aires de jeux d'eau, les patinoires et les sentiers demeurent accessibles aux résidents.

**Standing Committees / Commission Inquiries:**

**Demande de renseignements des Comités permanents / Commission :**

*Response to be listed on the Community Services Committee Agenda of May 27, 2025.*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des services communautaires prévue le 27 mai 2025.*